



Alain Blumet © ONF - Vue générale d'une zone de chablis de tempête 1999, Forêt communale de Veranne (42)

Plan national de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois

Document de présentation



Dominique Merzeau - IDF © CNPF - Tempête Klaus du 24 janvier 2009 : vols de pins maritimes : peuplement de 20 à 40 ans avec un fort taux de vols

Introduction

Les dernières décennies ont été marquées par des épisodes de tempêtes de grande ampleur, dont l'impact sur les peuplements forestiers en France métropolitaine a été particulièrement fort. Ainsi, les tempêtes Lothar et Martin fin 1999 ont provoqué 140 millions de m³ (Mm³) de chablis et 485 000 hectares de forêts détruits à plus de 50 % ; Klaus en 2009 a entraîné un volume de chablis de 42,5 Mm³ sur environ 700 000 hectares.

Pourquoi un plan national de gestion de crise tempête ?

Le maître mot : REACTIVITE ! L'objectif de ce plan est, en cas de tempête de grande ampleur, d'organiser rapidement et efficacement la gestion de crise pour le secteur forestier. Ce plan national a vocation à être décliné dans chaque région.

Comment lire et utiliser ce plan ?

Le plan de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois compte 3 documents :

- un **plan tempête**, fil directeur déroulant l'organisation des actions à mettre en place au cours du temps ;
- une **valise de crise** contenant des fiches "réflexe" qui viennent préciser la manière de réaliser une action. Certaines de ces fiches sont internes à l'administration ;
- un **guide des mesures d'accompagnement** détaillant les procédures, principalement en ce qui concerne les aides.

Le plan tempête s'organise en 5 parties chronologiques, présentées succinctement dans ce document de présentation :

- 1) Les mesures d'anticipation** : cette partie récapitule les mesures à mettre en place avant la tempête sur les court et moyen termes ainsi que les documents de référence mobilisables en cas de tempête ;
- 2) L'activation de l'organisation de crise** : cette partie détaille l'organisation spécifique des administrations en cas de crise tempête ;
- 3) 1ère phase de crise (des 1ers jours aux 1ères semaines)** : il s'agit de la phase d'urgence, qui récapitule les mesures à mettre en place lors de la tempête et/ou immédiatement après ;
- 4) 2ème phase de crise (des 1ères semaines aux 1ers mois)** : cette partie traite principalement de la mobilisation et de la valorisation des bois ;
- 5) 3ème phase de crise (de la 1ère année à plusieurs années)** : elle traite du suivi sur le long terme de la filière forêt-bois et de la reconstitution des forêts.

1) Les mesures d'anticipation

Comment se préparer à la crise ? Si une tempête est imprévisible, il est cependant possible de mettre en place certaines mesures afin de s'y préparer :

Consulter les documents de veille : carte des vents (Météo-France), cartes de vulnérabilité des peuplements forestiers aux forts vents (ex : EFI Atlantic), etc. Ces informations sont utiles pour mieux connaître les risques liés à une région particulière.

Mettre en place un plan de gestion de crise : il permet de se préparer au mieux à l'éventualité d'une tempête et d'organiser la réponse à la crise de manière efficace.

Développer des formations : afin de partager l'information et d'être réactifs dans l'éventualité d'une tempête.

2) L'activation de l'organisation de crise

La survenue d'une tempête génère une situation de crise.

Une organisation spécifique pour les services de l'État

Dans le cas d'une tempête qui toucherait entre autres le secteur forestier, les premières heures de gestion de crise sont sous le pilotage des structures de commandement issues de l'organisation territoriale de la sécurité civile. Ainsi les pilotes sont les préfets, voire le Premier ministre, et tous les moyens privés et publics sont mobilisés en premier lieu pour secourir la population.

Une fois les routes déblayées et les réseaux remis en état, les services de l'Etat en charge de la filière forêt-bois reviennent à un pilotage par le ministère en charge des forêts.

Les cellules de crise

Elles sont nécessaires pour partager les informations et les compétences, s'assurer que les actions envisagées et la communication sont cohérentes, répartir les tâches et prendre les décisions.

Elles existent à différents niveaux : national (le centre interministériel de crise, présidé et activé par le Premier ministre, la cellule forestière de crise ou CFC, activée par le ministre en charge des forêts) ou régional (la CFC régionale est activée par la DRAAF ; des groupes de travail thématiques peuvent être constitués).

La communication

Lors d'un évènement catastrophique, l'information arrive en masse et de sources différentes : différents services, secours, particuliers, etc. Il est nécessaire à chaque niveau de trier et de gérer les informations. Les cellules de crise doivent constituer l'unique support et vecteur de l'information interne et externe. En interne, les informations doivent circuler régulièrement entre les cellules de crise nationales et régionales et avec les acteurs de la filière. De plus, une communication externe doit être assurée afin d'informer régulièrement les citoyens de l'évolution de la situation, du court terme au long terme.

RETEX (retour d'expérience)

A l'aide d'outils comme la main-courante et les tableaux de bord, il est nécessaire de procéder à un RETEX à la fin de chacune des 3 phases présentées ci-après, ainsi que quelques années après la tempête. La pratique du RETEX constitue une démarche méthodologique qui permet aux gestionnaires d'événements et à leurs partenaires d'apprendre, de renforcer les liens entre les acteurs concernés, d'identifier des pistes de progrès et de lancer et suivre leur mise en œuvre.

3) 1ère phase de crise : mesures d'urgence et détermination des stratégies d'intervention

Estimation des dégâts

L'estimation des dégâts est une étape indispensable qui permet de mieux connaître l'ampleur, la répartition et la nature des dégâts. Elle conditionne la pertinence des réponses et du plan de soutien.

Stratégie et plan de soutien gouvernemental

Le ministère en charge des forêts et ses services déconcentrés peuvent être chargés par le gouvernement de mettre en place un plan de soutien gouvernemental, dont l'objectif est de fournir des outils, techniques et économiques, permettant d'accompagner la prévention, la gestion et la sortie de crise. Les mesures retenues par la CFC doivent être notifiées à la Commission européenne. En parallèle, il est nécessaire d'explorer les autres possibilités de financement (recours au Fonds de Solidarité de l'Union européenne, etc.).

Dans cette phase n°1, la boîte à outils comporte les mesures suivantes :

Déblaiement d'urgence des routes forestières et accès forestiers importants : la priorité est donnée au secours aux personnes et à la remise en état des réseaux. Les interventions prioritaires sont pilotées par le préfet, qui organise les renforts logistiques pour le déblaiement des accès en lien avec la CFC régionale et l'EMIZ (état-major interministériel de zone). Les intervenants de la filière forêt-bois interviennent en renfort à la demande du préfet. Afin d'éviter les accidents, la sécurité du public et des intervenants doit être assurée.

Tempête 1999 information de sécurité sur une barrière Forêt domaniale de Rambouillet (78)



Suspension des coupes de bois et de certains types de travaux : la mesure et sa levée peuvent être proposées par la CFC Régionale et faire l'objet de discussions avec les professionnels. Une fois un accord trouvé, une recommandation interprofessionnelle peut être émise. Cette décision permet de mobiliser l'ensemble des personnels d'exploitation forestière uniquement sur le déblaiement des accès forestiers et l'exploitation des chablis et d'écouler prioritairement les bois chablis. Cette suspension peut être étendue à certains travaux sylvicoles susceptibles de contribuer au développement d'insectes ravageurs.

Gestion des renforts en personnel : la forte augmentation de la charge de travail pendant un tel événement nécessite un renfort de personnels au sein des services déconcentrés, des structures d'animation de la filière forêt-bois et des personnels d'exploitation forestière.

4) 2ème phase de crise : la mobilisation des bois

La filière forêt-bois nécessitera un accompagnement s'étalant sur plusieurs années.

Dans cette phase n°2, la boîte à outils comporte les mesures suivantes :

Déblaiement des pistes forestières secondaires : la totalité du réseau est rétabli le plus rapidement possible et de manière cadencée afin de permettre la sécurisation des massifs et l'accessibilité aux parcelles de façon optimale.

Récolte des bois : une identification des zones à récolter en priorité est réalisée. Même s'il est important de sortir les bois rapidement des parcelles, l'administration et la filière devront prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les impacts environnementaux (sols, gestion des déchets, eau, risques incendies, etc.).

Abatteuse dans une sapinière post-tempête (Champagnac-le-Vieux, Auvergne-Rhône-Alpes)



Etienne Beraud @CNPF



Transport des bois : l'exploitation des chablis entraîne une augmentation de la circulation des grumiers. Les modalités de transport doivent être précisément définies en concertation avec les collectivités locales et territoriales. Différents modes de transport peuvent permettre d'acheminer les bois (route, ferroviaire, fluvial).

Transport de bois par train après la tempête Klaus



Stockage des bois : après une tempête, le volume de chablis est conséquent. Le stockage des bois a pour but de conserver les propriétés du bois, d'éviter l'effondrement du marché et d'assurer dans le temps l'approvisionnement des industries de transformation. La construction d'une aire de stockage est soumise à des réglementations environnementales.

Stockage de bois par aspersion après la tempête Klaus



Gestion des risques associés : afin de réduire les risques d'incendie en forêt après une tempête, les infrastructures de DFCI font partie des zones prioritaires à dégager. Après des chablis importants, les risques sanitaires ne doivent pas être sous-estimés. Le réseau des correspondants observateurs du Département Santé des Forêts est chargé de diagnostiquer les ravageurs, d'évaluer les risques et d'élaborer la stratégie précise de lutte. L'impact psychologique sur les acteurs ne doit pas être négligé (abattement lié aux pertes de récolte, surplus de travail, etc.). La constitution de groupes de parole doit permettre une expression libre et favoriser le processus de résilience psychologique.

Economie de la filière : le mécanisme de formation du prix des bois est largement perturbé par une offre massive et souvent géographiquement localisée. En l'absence de toute mesure de régulation, le déséquilibre entre une offre exceptionnelle et une demande industrielle faiblement élastique favorise instantanément un effondrement des cours. L'interprofession pourra mettre en place diverses mesures contractuelles et organisationnelles solidaires afin d'éviter cet effondrement.

5) 3ème phase de crise : la reconstitution des forêts

Nettoyage des parcelles : le nettoyage des parcelles, qui s'effectue après l'exploitation des chablis, est nécessaire à la reconstitution. En effet, le nettoyage favorise la mise en place de la régénération (naturelle ou par plantation), et est un moyen de lutte préventive contre le risque d'incendie. Lors des opérations de nettoyage, il est primordial de protéger le sol, qui est le capital-vie de la forêt.

Reconstitution des forêts : sauf situations particulières, la décision de la stratégie de reconstitution n'est pas immédiate. Le diagnostic peut parfois être mené après plusieurs années. Lors de la reconstitution, l'espace laissé libre et la jeune végétation disponible peuvent induire un accroissement du gibier. Aussi, l'équilibre sylvocynégétique doit être suivi via un observatoire du suivi des dégâts de gibier et le préfet peut adapter les plans de chasse si nécessaire.

Croque souche dans une parcelle après la tempête Klaus





Septembre
2018



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION